



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION
(H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de règlement numéro 1037-22-2021 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION (H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone P4M-07 n'est pas représentative des usages présents dans cette zone et qu'il est souhaitable de corriger cette lacune ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter à la liste des usages permis dans la zone, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales jumelées ;

ATTENDU QUE pour limiter les remblais/déblais, le conseil souhaite réduire la marge avant à 6 m ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue 1^{er} février 2021 ;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATION DE LA ZONE P4M-7

La grille des spécifications de la zone P4M-07, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre les usages résidentiels jumelés et réduire la marge avant minimale tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlements de la Ville de Bromont



Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A » - Grille des spécifications de la zone P4M-07

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

PROJET

Règlements de la Ville de Bromont



Annexe A – Grille des spécifications de la zone P4M-07



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											Zone P4M-07			
USAGES	GROUPE HABITATION													
	Habitation unifamiliale	P	P											
	Habitation bifamiliale			P										
	Habitation multifamiliale				C									
TERRAIN	DIMENSIONS													
	Superficie minimale (m ²)	1200	425	425	2500									
	Frontage minimal (m)	30	14	14	50									
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	50									
TERRAIN	SERVICES REQUIS													
	Egout	0	0	0	0									
	Aqueduc	0	0	0	0									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE													
	Isolée	0			0									
	Jumelée		0	0										
	Contiguë													
	MARGES D'IMPLANTATION													
	Avant minimale (m)	6	6	6	6									
	Latérale minimale (m)	3	0	0	5									
	Latérales totales minimales (m)	6	3	3	10									
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
	DIMENSIONS													
Hauteur minimale (étage)	1	1	1	2										
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2										
Hauteur maximale (m)	12	12	12	12										
Superficie d'implantation minimale (m ²)	72	55	55	72										
Superficie d'implantation maximale (m ²)														
Largeur minimale (m)	7,6	6	6	7,6										
RAPPORT	OCCUPATION													
	Logement / Bâtiment minimal	1	1	2	6									
	Logement / Bâtiment maximal	1	1	2	8									
	CES : Espace bâti / Terrain maximal	0,3	0,4	0,4	0,5									
	Espace naturel / Terrain minimal													
DISPOSITIONS SPÉCIALES	<p>Cette zone comprend un projet résidentiel intégré en droits acquis - voir article 259 et suivants du règlement de zonage 1037-2017. Les bâtiments multifamiliaux ne sont autorisés que dans le projet intégré en droits acquis.</p>													
RÉVISION	<p>Projet de règlement 1037-22-2021</p>													



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION
(H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS

Avis de motion et dépôt : 1^{er} février 2020

Adoption du premier projet : 1^{er} février 2020

Adoption du deuxième projet : 2020

Approbation des électeurs : 2020

Adoption du règlement : 2020

Certificat de conformité de la MRC : 2020

Avis public : 2020

Entrée en vigueur : 2020

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE